

Syndicat national Pénitentiaire des Surveillant(e)s - C.E.A.

CSA AP du 21 janvier 2025 Arrêtés ELSP, PREJ, UH, ENT et Circulaire ESP

Le 21 janvier 2025 s'est tenu un CSA AP avec pour ordre du jour, plusieurs actions du protocole d'accord d'Incarville signé le 13 juin 2024. Ces points sont les arrêtés relatifs à la gestion des personnels affectés en équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), unités hospitalières (UH), pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) et équipes nationales de transfèrement (ENT) ainsi que la Circulaire des équipes de sécurité pénitentiaires (ESP).

Les arbitrages de la DAP nous étaient donc proposés à ce CSA, après un travail de plusieurs mois d'échanges en groupe de travail entre les services de la DAP et les OS. Le SPS-CEA profite de ce CSA pour proposer de nombreux amendements aux textes qui sont à l'étude.

1- Projet décret adaptation réforme statut particulier CEA

Ce décret porte sur diverses dispositions d'adaptation réglementaires à la réforme du statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Votes: POUR FO et SPS; UFAP et CGT ABSTENTION

Le SPS-CEA vote favorablement à ce projet de décret puisque dans l'article 3 il est inscrit « ainsi que les élèves surveillants et les surveillants stagiaires perçoivent la prime de sujétions spéciales dans les mêmes conditions que les titulaires des grades correspondants, pendant les périodes de stage pratique qu'ils accomplissent à l'extérieur de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire, sous réserve d'y exercer effectivement les fonctions afférentes à ces grades. ».

2-Arrêtés ELSP, PREJ, UH, ENT:

Le SPS demande le retrait du dernier paragraphe de l'article 3 de l'arrêté ELSP « Selon l'organisation de l'établissement, ils peuvent également être amenés à réaliser toute mission normalement dévolue aux personnels de surveillance de leur corps et grade d'appartenance ». Le SPS explique qu'il souhaite le retrait de ce paragraphe car le risque pour les ELSP est qu'ils soient corvéables à souhait...

Vote des OS : POUR 1 SPS ; CONTRE 3 (FO, UFAP, CGT) ; ABSTENTION 0, amendement non retenu pour absence de majorité.

Le SPS demande la modification du 2ème paragraphe de l'article 5 des arrêtés ELSP, PREJ, UH et ENT « L'agent fait également l'objet d'une évaluation psychologique » afin que l'évaluation psychologique soit le préalable avant d'accéder à la formation initiale obligatoire. Le SPS explique que cela éviterait que de nombreux agents se retrouvent recalé après l'évaluation psychologique malgré avoir réussi la formation initiale. L'administration est réceptive à l'argumentation du SPS mais c'était sans compter sur l'intervention de FO en opposition.

Vote des OS : POUR 3 (SPS UFAP CGT) ; CONTRE 1 FO ; ABSTENTION 0 ; l'administration ne prend pas en compte l'amendement suivant l'argumentation de FO...

<u>Concernant le retrait des habilitations :</u> le SPS demande les modifications sur les derniers paragraphes des articles 10 et 11 des arrêtés ELSP, PREJ, UH et ENT :

.../...

(art 10) « L'agent peut former un recours contre la décision de retrait devant la commission administrative paritaire compétente. »,

(art 11) « L'agent peut former un recours contre cette décision de suspension devant la commission administrative paritaire compétente. ».

Le SPS demande que « commission administrative paritaire compétente » soit remplacé par commission administrative paritaire Nationale afin que l'agent puisse avoir toutes ses chances de recours et non que ce soit juge et partie...

Vote des OS : POUR 1 SPS ; CONTRE 1 FO ; ABSTENTION 2 (UFAP et CGT) ; amendement non retenu par l'administration pour absence de majorité.

Une fois tous les amendements des différentes OS étudiés, il est procédé au vote de chaque arrêté :

Arrêtés ELSP, UH, PREJ, ENT, votes : POUR 2 UFAP et FO ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 2 : CGT et SPS-CEA

Les demandes d'amendements du SPS-CEA n'ayant pas été retenues, le SPS ne peut que voter abstention.

3-Circulaire ESP:

Le SPS-CEA a demandé de nombreux amendements concernant la circulaire ESP, ci-dessous le condensé de ceux qui étaient les plus important parmi l'ensemble des amendements demandés :

- Formation continue, maintient des compétences, le SPS demande que les agents bénéficient de deux séances de tir par an au lieu d'une par an. Il a été validé que les agents bénéficieront de 2 séances de tir et de deux séances de techniques opérationnelles par an.
- Modules complémentaires (module Escorte à Sécurité Renforcé (ESR)) : le SPS demande que la session de convoi renforcé soit tous les ans au lieu de tous les 2 ans, si UFAP et CGT abondent favorablement à cette demande d'amendement, FO prend la défense de l'administration en s'y opposant sans que l'administration ne prenne position !!! Amendement non retenu.
- Dispense expresse du port de l'uniforme en fonction des contraintes propres à certaines missions : le SPS demande que soit rajouté « à aller, pendant et au retour » à ce paragraphe, il a été validé le rajout suivant « pendant l'intégralité de la mission ».
- -L'armement des ESP, le SPS-CEA demande que soit rajouté « et nominative » après individuelle dans le paragraphe « Ces armes sont en dotation individuelle dans les ENT, les PREJ, les UH et, dans la mesure du possible, notamment quand il s'agit d'équipes dédiées, les ELSP. » Le SPS expliquant qu'individuelle ne veut pas dire que chaque arme est en dotation propre à chaque agent, juste qu'il reçoit une arme de façon individuelle pour sa mission. La DAP refuse la demande d'amendement expliquant qu'elle n'a pas le budget pour financer une dotation propre à chaque agent mais exprime que ce serait effectivement un idéal à terme.
- -Equipements mis à disposition de l'escorte, le SPS demande que soit rajouté un brise vitre RESQME à la liste des équipements mis à disposition ; La DAP valide la dotation d'un brise vitre homologué et rajoute un coupe ceinture également homologué.

Cette Circulaire vise surtout à valider l'habilitation et la formation complémentaire d'agents aux Escortes à Sécurité Renforcé (ESR) qui constitueront des équipes réparties au sein de 23 PREJ et 7 ELSP.

Une fois arrivé au bout des 67 pages de la circulaire et de l'étude de tous les amendements proposés par les OS, il est procédé au vote de cette circulaire.

Les 4 OS votent ABSTENTION.

4-Projet d'arrêté prime de restructuration de service (SPIP 13)

Les 4 OS votent POUR.

5-Pojet de note relative à la généralisation de la boule dynamique et limitation du report des heures non effectuées et modification de l'article 2 de la charte des temps :

Les 4 OS votent CONTRE, l'administration représentera ce point à l'ordre du jour du prochain CSA AP.

Le CSA AP du 21 janvier 2025 était prévu avec 8 points à l'ordre du jour, mais l'étude des arrêtés ELSP, UH, PREJ, ENT, et de la circulaire ESP ayant occupé l'intégralité de la journée Les points 6, 7 et 8 ont été renvoyés à un nouveau CSA AP du mois de février 2025. Fin du CSA AP du 21 janvier 2025.

Le 24/01/2025, le Bureau Central National Site Internet : http://www.sps-penitentiaire.fr/ E-Mail :secretariat-sps-cea@hotmail.fr